République Française / Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
Commune de SEIX

Procès verbal

Le lundi 12 août 2024 à 17h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Hélène NIRASCOU.

Secrétaire de la séance : Alexandra PASQUIER

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Charles GALEY, Wally ARMAND, Pascal BARRAU, Catherine COULON, Philippe JOUANETON, Alexandra PASQUIER, Carole SOUVIELLE
Représentés : Patrick RAYMON représenté par Georgette BIELLE
Absents et excusés : Joachim ALBERT, Christian BROUE, Guillaume PUJOL

Ordre du jour :
- Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes

Délibération du conseil :

Avance de trésorerie remboursable du budget Commune au budget Souleille des Lannes (N° DE_2024_072)

Madame la Maire expose que la trésorerie du budget annexe la Souleille des Lannes ne permet pas le règlement des charges de fonctionnement, paiement des salaires, charges de fonctionnement telles que factures d'électricité et autres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances. Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. (cf art L2224-2 du CGCT)

Cette prise en charge des dépenses se fera par une avance de trésorerie remboursable.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, que la signature de la promesse de vente du village de vacances la Souleille des Lannes a été faite le 21 décembre 2023.

Madame la Maire expose que le montant nécessaire à l'équilibre s'élève à 59 000.00 €. Ce montant est justifié par le fait que le village de vacances est fermé depuis le 6 mars 2023, ce qui n'engendre aucune recette, ce qui ne permet pas de couvrir les charges de fonctionnement stipulées ci-dessus.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'une avance de trésorerie remboursable sur une période infra-annuelle du budget de la Commune vers le budget de la Souleille des Lannes qui donne lieu aux écritures ci-dessous pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment le paiement des salaires.

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	59 000 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	51921	Avances de trésoreries de la collectivité de rattachement	59 000 €

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 59 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 59 000.00 €.

PRECISE que le versement des 59 000.00 € au budget Souleille des Lannes se fera en une seule fois.

PRECISE que le remboursement interviendra par un paiement unique du budget Souleille des Lannes dès que la vente de La Souleille des Lannes sera effective.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Hélène NIRASCOU
Président de séance

Secrétaire de séance